

SÉANCE DU JEUDI 16 MAI 2024

A 18 H 00

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance du 11 avril 2024
- 1. Organisation de vide-greniers
- 2. Transfert/reprises de compétences TE83-SYMIELEC
- 3. Convention camping-car
- 4. Occupation du domaine public
- 5. Convention de mise à disposition de locaux (Cabinet d'infirmières)
- 6. Nomination de deux représentantes au CLSH les Diablotins
- 7. Renouvellement convention Diablotins
- 8. Animation les Diablotins
- 9. Renouvellement pause méridienne les Diablotins
- 10. Décision modificative
- 11. Affaires diverses

Informations

L'an deux mil vingt-quatre, le seize mai, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de TOURTOUR, dûment convoqué, en date du neuf mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en Mairie - salle du conseil municipal - en présence de Monsieur le Maire, Fabien BRIEUGNE, qui préside la séance du conseil municipal.

Secrétaire de séance : Brigitte BREMOND-PEREZ

Étaient présents : Brigitte BREMOND-PEREZ, Patrick GIRAUD, Christian GAGLIANO, Sophie LIAGRE, Sébastien ZIEGLER-WERMESCHER, Bernard ROUX, Cassandra CAMPLONG, Philippe DEBAVEYE.

Procurations :

Étaient absents : Perrine GOMMÉ, Sandra PEREZ

Le Quorum étant atteint au nombre de 9

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin :

- de modifier l'ordre du jour en annulant le projet de délibération n°10 (approbation des conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des différentes demandes d'autorisation d'urbanisme)
- d'inscrire le projet de délibération n°10 tel que : Décision modificative
- d'approuver l'ordre du jour de cette réunion, tel que modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ordre du jour tel que présenté.

Approbation du compte rendu de la séance du 11 avril 2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 11 avril 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance du 11 avril 2024.

1 - Organisation de vide grenier

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de prendre toute disposition pour l'organisation du vide-greniers qui sera organisé cette année par la commune de Tourtour pour répondre au souhait des administrés.

En effet dans le cadre de la réglementation des ventes au déballage à laquelle est soumise les vide-greniers, il y a lieu de prévoir l'organisation de cette manifestation en fixant les points suivants :

- le jour
- les horaires d'ouverture au public
- le lieu de la manifestation et sa surface
- le nom du responsable de l'organisation et son titre.

Considérant que cette animation répond à la demande de la population locale nombreuse à réclamer l'organisation d'un vide-greniers,

Considérant que l'organisation d'un vide-greniers contribue également à redonner vie à cette occasion au centre du village de Tourtour qui ne regroupe que quelques commerces

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ORGANISER** des vide-greniers :

-le dimanche 19 mai 2024 de 8h à 18h

-le dimanche 15 septembre 2024 de 8h à 18h

Ces manifestations ne concernent que les particuliers et que les professionnels ne seront pas acceptés. Les manifestations auront lieu :

- sur la Place Annabel et Bernard BUFFET
 - sur l'esplanade Auguste TROIN
 - dans les rues du village, devant le domicile des particuliers
- Soit une surface totale de 1000 m²

DE DESIGNER : **Madame Sophie LIAGRE**, conseillère municipale déléguée, ou **Monsieur Alberto COURNE** pour s'assurer du bon fonctionnement de cet événement.

DE GARANTIR que l'emplacement destiné aux manifestations n'a pas été affecté à une ou des opérations de vente au déballage, foire, braderie, vide-greniers, brocante pendant une durée maximale de deux mois au cours de l'année civile

D'APPROUVER la gratuité de l'utilisation du domaine public

D'APPROUVER le règlement des vide-greniers en annexe

D'AUTORISER monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à effectuer toutes les déclarations nécessaires

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

2 - Transfert/reprises de compétences TE83-SYMIELEC

Monsieur le Maire expose :

La commune de MONTFERRAT a délibéré le 22/02/2024 pour adhérer à la compétence n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 - Symielec a délibéré le 04/04/2024 et acté cette adhésion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

-d'approuver le transfert de la compétence n°8 de la commune de MONTFERRAT au profit de TE83-SYMIELEC.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour Mettre en œuvre cette décision.

3 – Convention camping-car

Monsieur le Maire expose,

Il est constaté la fréquentation de camping-cars sur notre commune.

L'intérêt de structurer une offre par rapport à une demande existante.

L'opportunité de formaliser l'accueil de camping-cars sur une aire dédiée qui sera équipée et reliée à l'assainissement public de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

-d'approuver le principe de la création d'une aire de camping-car.

-d'autoriser Mr le Maire à signer une convention pour la création d'une aire de camping-car et d'engager toute mesure à mettre en œuvre pour appliquer cette décision.

4 – Convention occupation du domaine public

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande d'occupation du domaine public a été déposée.

L'activité du demandeur est la confection de tartines apéritives.

La demande concerne l'installation d'un stand de 4m2 mis en place sur la place des ormeaux, à côté du local de l'union.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de se prononcer sur cette demande

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET un avis favorable à la demande pour l'occupation du domaine public, sous réserve du paiement de la redevance d'occupation du domaine public et de la présentation des documents requis.

5 - Convention de mise à disposition de locaux (Cabinet d'infirmières)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux des locaux au rez-de-chaussée du château communal destinés au cabinet des infirmières sont achevés. De plus les problèmes sur la consommation et la facturation d'électricité ont pu être résolus. De ce fait, une nouvelle convention de mise à disposition des locaux pour le cabinet d'infirmières peut être conclue et qu'il convient donc de définir les nouvelles modalités de mise à disposition.

Il rappelle que les infirmières ont bénéficié d'une mise à disposition des locaux gratuitement pendant six mois.

Les locaux mis à disposition sont d'une superficie d'environ 27 m² et ont fait l'objet de travaux de mise en accessibilité pour les établissements recevant du public.

Le montant de la location comprendra la fourniture de l'eau nécessaire à leur activité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer une convention à compter du 1er juin 2024 pour une mise à disposition pour un loyer mensuel de trois cent euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la conclusion de la convention de mise à disposition des locaux pour le cabinet d'infirmières à compter du 1er juin 2024 pour un montant de 450 euros par mois

AUTORISE Mr le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

6 - Nomination de deux représentants au conseil d'administration du CLSH les Diablotins

Monsieur le Maire indique que deux représentants élus du conseil municipal font partis en tant que membres de droit du conseil d'administration du CLSH les Diablotins

Il convient de pourvoir à un poste vacant et de confirmer la nomination de **Madame BREMOND-PEREZ** déjà représentante élue au sein du conseil d'administration du CLSH les Diablotins.

Il demande s'il y a des candidats.

Madame Brigitte BREMOND PEREZ confirme sa volonté de participer.

Monsieur Fabien BRIEUGNE déclare sa candidature

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME Brigitte BREMOND PEREZ et Fabien BRIEUGNE représentants élus du conseil municipal au conseil d'administration du CLSH Les Diablotins.

7 - Renouveaulement de la convention entre la commune et l'association les Diablotins de mise à disposition de biens et locaux communaux nécessaires à l'exercice des actions menées par ladite association

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que la convention passée entre la commune et l'association « LES DIABLOTINS » concernant la mise à disposition des biens et locaux communaux arrive à échéance.

Il est proposé au conseil municipal de la RENOUELER et d'AUTORISER le Maire à signer ladite convention s'y rapportant et ci-annexée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la délibération.

8 - Autorisation de prise en charge de l'animation du village pour les enfants sur la commune par l'association les Diablotins

Monsieur le Maire, rappelle que l'association « Les Diablotins » prend en charge l'animation du village pour les enfants sur la commune et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Il est proposé au conseil municipal d'AUTORISER l'association « LES DIABLOTINS » à prendre en charge l'animation du village pour les enfants sur la commune et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

9 - Renouveaulement de la convention entre la commune et l'association les diablotins pour la pause méridienne et les périscolaires à l'ecole primaire et maternelle

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a la charge financière des accueils de loisirs périscolaires.

Chaque année délégation est donnée à l'association « les Diablotins », par le biais d'une convention pour assurer la surveillance des enfants pendant la pause méridienne et pendant les accueils de loisirs périscolaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de reconduire la convention entre la commune et l'association « les Diablotins » afin de donner délégation à ladite association qui est chargée d'assurer la surveillance des enfants pendant la pause méridienne et les temps d'accueil périscolaires. Il précise que l'association « les Diablotins » prendra la charge financière des accueils périscolaires et qu'en contrepartie la commune devra lui reverser sur facture, le montant de la prestation périscolaire équivalente.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'EMETTRE** un avis favorable à la reconduction de la convention entre la Commune et l'association « les Diablotins » afin de donner délégation à ladite association pour la surveillance des enfants pendant la pause méridienne et les temps d'accueil périscolaires.
- D'EMETTRE** un avis favorable pour que l'association « les Diablotins » prenne la charge financière des accueils périscolaires en contrepartie du versement d'une somme équivalente à ce coût.
- D'AUTORISER le Maire** à signer la nouvelle convention s'y rapportant et ci-annexée

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

10 - Décision modificative

Monsieur le Maire expose que le contrôle de légalité a relevé un déséquilibre entre les opérations d'ordre
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 sur le budget eau et assainissement de l'exercice 2024 afin d'ajuster les chapitres en section d'investissement :

Il propose d'effectuer la décision modificative suivante :
Section d'investissement : (RI 021) en dépenses : - 6 996,00 €

Section d'investissement : (DI 2156) en recettes : - 6 996,00 €

Il sollicite donc le conseil municipal afin d'émettre un avis sur cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE cette décision modificative telle qu'énoncée ci-dessus.

Affaires diverses

Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

Informations

La secrétaire de séance :


Brigitte BREMOND-PEREZ


Le Maire,
Fabien BRIUGNE

